

**Communauté de Communes du VAL D'AMOUR
Département du JURA**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES
INTERCOMMUNALE DE BEL AIR A PORT LESNEY**

**ANNEXES
AU RAPPORT ET CONCLUSIONS**

**Enquête n°E21000078
Commissaire enquêteur : Christelle Baud**

ANNEXES AU RAPPORT ET CONCLUSIONS

ANNEXE 1 : Désignation du commissaire-enquêteur

ANNEXE 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête et avis

ANNEXE 3 : Publication dans la presse et site préfecture

ANNEXE 4 : Notifications individuelles - Accusés réception

ANNEXE 5 : PV de synthèse

ANNEXE 6 : Observations CCVA

ANNEXE 7 : Observations du public - registres et mails

ANNEXE 8 : Extrait plan PLUi et OAP Bel Air

ANNEXE 9 : Plan procédure / plan loi sur l'eau / plan parcellaire

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

07/01/2022

N° E21000079 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 30/12/2021, la lettre par laquelle le préfet du Jura demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique : *unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet concernant l'aménagement de la Zone d'Activités de Bel- Air et sur l'enquête parcellaire (délimitation des parcelles à acquérir) sur la commune de Port-Lesney ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Christelle BAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Jura, à la communauté de communes « Le Val d'Amour » et à Madame Christelle BAUD.

Fait à Besançon, le 07/01/2022

Le Président,



Thierry TROTTIER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2

Annexe d'ouverture
d'enquête

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
ET ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air
sur la commune de PORT-LESNEY**

ARRÊTÉ n° DCPAT/BCIE/2022 0725-004

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et les articles R. 123-2 à R. 123-7 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses Articles L. 121-1 à L. 122-7 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L. 110-1 à L.112-1 relatifs à l'enquête publique préalable à la DUP et les articles L.131-1 à L. 132-4 relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le Code de l'expropriation et les articles R. 111-1 à R. 112-7, relatifs au déroulement des enquêtes publiques ;

Vu que le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

Vu que projet est soumise à autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement

Vu la délibération du 10 juillet 2018, confirmée le 26 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Amour sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire » préalables à l'obtention de :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Bel Air et des acquisitions indispensables à sa réalisation,
- la déclaration de cessibilité des emprises indispensables à la réalisation de ce projet.

Vu la concertation qui s'est déroulée du samedi 4 décembre au lundi 20 décembre 2021 inclus et son bilan acté par délibération de la communauté de communes du 24 janvier 2022 ;

- **Mairie de PORT-LESNEY** : le lundi de 14H à 17H et du mardi au vendredi de 8H à 12H. Du 16 août au lundi 22 août inclus, la mairie est fermée, une permanence aura lieu, rapprochez-vous de la mairie.

- **Mairie de MOUCHARD** : du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

- **CC Val d'Amour** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- sur le site Internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Expropriation > DUP ZA BEL-AIR

- sur le site de la CCVA à l'adresse suivante : www.valdamour.com

- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations du **mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2022 - 17h00** :

- sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans les mairies de Port-Lesney, Mouchard et au siège de la communauté de communes Val d'Amour ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : DUP Val d'Amour – Port Lesney) ;

- Par courrier postal au siège de l'enquête à la CCVA, 74 Grande Rue, 39380 Chamblay, à l'attention du commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant ;

Elles seront consultables, par ailleurs, sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Article 4 : Commissaire enquêteur

Mme Christelle BAUD, cadre expert foncier, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Elle recevra les observations écrites et orales du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- CCVA : Vendredi 19 août 2022 de 14h00 à 16h00

- Port Lesney : Vendredi 26 août de 9h00 à 12h00

- Mouchard : Mercredi 7 septembre de 14h00 à 16h30

- CCVA : Vendredi 16 septembre de 15h00 à 17h00

Article 5 : Publicité

Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- en caractères apparents, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir «Voix du Jura» et «Le Progrès», aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

- par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de PORT-LESNEY, MOUCHARD et la CCVA. Cette formalité incombe aux maires et au président qui en certifieront l'accomplissement par un certificat joint aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de celle-ci.

- La CCVA devra procéder à un affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public, dans les mêmes conditions de délais. Ces affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions

Internet des services de l'État dans le Jura (adresse précitée), dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, à la CCVA et à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

Les conclusions de l'enquête d'utilité publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Article 8 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux de Port-Lesney, de Mouchard et le conseil communautaire du Val d'Amour, sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Déclaration de projet

La déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, d'un de ses établissements publics ou de tout autre établissement public, l'autorité compétente de l'État demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Article 10 : Modification de projet

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il sera procédé à une enquête complémentaire conformément à l'article R 131-11 du code de l'expropriation.

Article 11 : Autorité compétente

Le préfet du Jura est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet, et à la cessibilité des parcelles et à l'autorisation environnementale.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Val d'Amour, le maire de Port-Lesney, le maire de Mouchard et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires, au tribunal administratif et dont un avis figurera sur le site internet de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **25 JUL. 2022**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. L. A.', written over a horizontal line.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE
COMMUNE DE PORT-LESNEY.**

Par arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20220725-001, le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire conjointe, portant sur le projet d'extension de la Zone d'Activités intercommunale de Bel-Air, situé sur la commune de Port-Lesney. Le projet d'extension est une opération d'aménagement portant sur une surface comprise entre 5 et 10 ha et nécessite à ce titre une évaluation environnementale.

Cette enquête conjointe se déroulera du **mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2022 – 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs**, en mairies de PORT LESNEY, de MOUCHARD et au siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AMOUR (CCVA) à Chamblay.

Le maître d'ouvrage est la CCVA, dont le siège est situé 74, Grande Rue, 39380 Chamblay, où toute information pourra être obtenue auprès de Mme CARBONI Solène, Cheffe de service aménagement du territoire (03 84 51 86 26) solene.carboni@valdamour.com

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique et parcellaire comprenant notamment une étude d'impact, pourront être consultés :

- en mairie de PORT-LESNEY, MOUCHARD et au siège de la CCVA, aux jours et heures d'ouverture au public (sous réserve de modification) :

Mairie de PORT-LESNEY : le lundi de 14H à 17H et du mardi au vendredi de 8H à 12H. Du 16 août au lundi 22 août inclus, la mairie est fermée, une permanence aura lieu, rapprochez-vous de la mairie.

Mairie de MOUCHARD : du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

CCVA : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- sur le site Internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Expropriation > DUP ZA BEL-AIR

- sur le site de la CCVA à l'adresse suivante : www.valdamour.com

- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Toute personne pourra consigner ses observations du **mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00** :

- sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans les mairies de Port-Lesney, Mouchard et au siège de la CCVA ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : DUP Val d'Amour – Port Lesney) ;

- Par courrier postal au siège de l'enquête à la CCVA, 74 Grande Rue, 39380 Chamblay, à l'attention du commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant ;

Les observations reçues par mail seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Mme Christelle BAUD, cadre expert foncier, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Elle recevra les observations écrites et orales du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- CCVA : Vendredi 19 août 2022 de 14h00 à 16h00
- Port Lesney : Vendredi 26 août de 9h00 à 12h00
- Mouchard : Mercredi 7 septembre de 14h00 à 16h30
- CCVA : Vendredi 16 septembre de 15h00 à 17h00

Annexe 3

Publicite Presse

LE PROGRÈS | JURA ANNONCES LÉGALES 1.4

Jeudi 28 juillet 2022

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DU JURA

PRÉFECTURE DU JURA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Première insertion

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVRETURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE COMMUNE DE PORT-LESNEY

Par arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20220725-001, le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire...

Cette enquête conjointe se déroulera du mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2022 - 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs...

Par décision de l'associé unique du 01/03/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 105 rue Pierre et Marie Curie 39000 LONS-LE-SAUNIER...

DATE : 22/07/2022 : conversion en liquidation judiciaire - La société ETC N°815 365 026 RCS Lons-le-Saunier 210 avenue de Verdun Centre d'Activités Nouvelles 39100 DOLE...

DATE 22/07/2022 : résolution du plan et liquidation judiciaire immédiate La société JURA BUIS N°402 986 269 RCS Lons-le-Saunier 1 rue René Daloz Z.I. Sud 39260 MORRANS-EN-MONTAGNE...

DATE 22/07/2022 : résolution du plan et liquidation judiciaire simplifiée La société PASSIMONTAGNES N°815 741 821 RCS Lons-le-Saunier 153 rue de la République Morez 39400 HALTS-DE-BIENNE...

DATE 22/07/2022 : résolution du plan et liquidation judiciaire simplifiée La société EURL MASSARDIER PERE ET FILS N°322 249 304 RCS Lons-le-Saunier 33570 MACORNAY...

DATE 22/07/2022 : résolution du plan et liquidation judiciaire simplifiée La société SARL MASSARDIER J REBOINAGE ET REPARATION DE MATERIEL ELECTRIQUE N°345 148 399 RCS Lons-le-Saunier 39570 MACORNAY...

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée La société LA TABLE DU NOTAIRE N°B00 123 940 RCS Lons-le-Saunier 332 rue de l'Eglise 39210 DOMBLANS...

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée La société AGO RESTAURATION N°533 692 217 RCS Lons-le-Saunier 45 rue du Pré 39200 SAINT-CLAUDE...

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée La société LA FERME SYMBIOTIQUE N°892 973 316 RCS Lons-le-Saunier 37 Grande Rue 39130 CLAVVAUX-LES-LACS...

DATE 22/07/2022 : redressement judiciaire La société LES FILS DE MADAME BULLE N°447 250 232 RCS Lons-le-Saunier Montagne-le-Templier 39320 MONTLAINSAIS...

Ancienne mention : 9000 € Nouvelle mention : 5000€ Mention sera portée au RCS de LONS LESAUNIER

316872400 Modifications statutaires



316944200 SASU au capital de 8.000 €

Siège : 74 CHEMIN DE SAINT MARTIN 39210 LE PIN 900127325 RCS de LONS-LE-SAUNIER

Par décision de l'associé unique du 01/03/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 105 rue Pierre et Marie Curie 39000 LONS-LE-SAUNIER.

316775300 Extrait de Jugement

DATE : 22/07/2022 : conversion en liquidation judiciaire - La société ETC N°815 365 026 RCS Lons-le-Saunier 210 avenue de Verdun Centre d'Activités Nouvelles 39100 DOLE...

DATE 22/07/2022 : résolution du plan et liquidation judiciaire immédiate La société JURA BUIS N°402 986 269 RCS Lons-le-Saunier 1 rue René Daloz Z.I. Sud 39260 MORRANS-EN-MONTAGNE...

DATE 22/07/2022 : résolution du plan et liquidation judiciaire simplifiée La société PASSIMONTAGNES N°815 741 821 RCS Lons-le-Saunier 153 rue de la République Morez 39400 HALTS-DE-BIENNE...

DATE 22/07/2022 : résolution du plan et liquidation judiciaire simplifiée La société EURL MASSARDIER PERE ET FILS N°322 249 304 RCS Lons-le-Saunier 33570 MACORNAY...

DATE 22/07/2022 : résolution du plan et liquidation judiciaire simplifiée La société SARL MASSARDIER J REBOINAGE ET REPARATION DE MATERIEL ELECTRIQUE N°345 148 399 RCS Lons-le-Saunier 39570 MACORNAY...

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée La société LA TABLE DU NOTAIRE N°B00 123 940 RCS Lons-le-Saunier 332 rue de l'Eglise 39210 DOMBLANS...

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée La société AGO RESTAURATION N°533 692 217 RCS Lons-le-Saunier 45 rue du Pré 39200 SAINT-CLAUDE...

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée La société LA FERME SYMBIOTIQUE N°892 973 316 RCS Lons-le-Saunier 37 Grande Rue 39130 CLAVVAUX-LES-LACS...

DATE 22/07/2022 : redressement judiciaire La société LES FILS DE MADAME BULLE N°447 250 232 RCS Lons-le-Saunier Montagne-le-Templier 39320 MONTLAINSAIS...

DATE 22/07/2022 : conversion de la procédure de Traitement de crise en redressement judiciaire La société NEC DIRECTION N°940 047 195 RCS Lons-le-Saunier 1 rue du Prélat 39100 DOLE...

DATE 22/07/2022 : clôture pour insuffisance d'actif - La société MB AUTOMOTIVE FONDERIE VILLERS LA MONTAGNE 34 Zone Industrielle des Trérelles 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE 2006RJ0056

mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au BODACC. 2022RJ0061

316950300

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée La société UNA STORYA N°895 399 113 RCS Lons-le-Saunier 51 Grande Rue 39600 ARBOIS...

316951300

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée La société UNA STORYA N°895 399 113 RCS Lons-le-Saunier 51 Grande Rue 39600 ARBOIS...

316954100

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée La société LA FERME SYMBIOTIQUE N°892 973 316 RCS Lons-le-Saunier 37 Grande Rue 39130 CLAVVAUX-LES-LACS...

316959500

DATE 22/07/2022 : liquidation judiciaire simplifiée Madame CIVIL Emme N°832 237 150 RCS Lons-le-Saunier 14 rue de la République 39000 SAINT-CLAUDE...

316965400

DATE 22/07/2022 : redressement judiciaire La société LES FILS DE MADAME BULLE N°447 250 232 RCS Lons-le-Saunier Montagne-le-Templier 39320 MONTLAINSAIS...

316967400

DATE 22/07/2022 : conversion de la procédure de Traitement de crise en redressement judiciaire La société NEC DIRECTION N°940 047 195 RCS Lons-le-Saunier 1 rue du Prélat 39100 DOLE...

316970000

DATE 22/07/2022 : clôture pour insuffisance d'actif - La société MB AUTOMOTIVE FONDERIE VILLERS LA MONTAGNE 34 Zone Industrielle des Trérelles 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE 2006RJ0056

316974500

DATE 22/07/2022 : clôture pour insuffisance d'actif - Monsieur PONCET Udanic place du Chalet 39360 VIRY 2015RJ0155

316976500

DATE 22/07/2022 : clôture pour insuffisance d'actif - Madame NOUVELOT Régine 205 route de Flers 39190 COUSANCE 2017RJ0078

316977400

DATE 22/07/2022 : clôture pour insuffisance d'actif - Monsieur NOUVELOT Patrick 205 route de Flers 39190 COUSANCE 2017RJ0078

316978200

DATE 22/07/2022 : clôture pour insuffisance d'actif - La société CCM SARL N°784 846 022 RCS Lons-le-Saunier 7 rue Rouget de Lisle 39000 LONS-LE-SAUNIER 2016RJ0004

Jeudi 18 août 2022

LE PROGRÈS | JURA ANNONCES LÉGALES | 13

AVIS
Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DU JURA
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Deuxième insertion

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE COMMUNE DE PORT-LESNEY

Par arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE/20220725-001, le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire conjointe, portant sur le projet d'extension de la Zone d'Activités intercommunale de Bel-Air, situé sur la commune de Port-Lesney. Le projet d'extension est une opération d'aménagement portant sur une surface comprise entre 5 et 10 ha et nécessite à ce titre une évaluation environnementale.

Cette enquête conjointe se déroulera du mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2022 - 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs, en mairie de PORT-LESNEY de MOUCHARD et au siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AMOUR (CCVA) à Chamblay.

Le maître d'ouvrage est la CCVA, dont le siège est situé 74, Grande Rue, 39380 Chamblay, ou toute information pourra être obtenue auprès de Mme CARBONI Soïane, Cheffe de service aménagement du territoire (03 84 51 86 26) soiane.carboni@valdamour.com.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique et parcellaire comprenant notamment une étude d'impact, pourront être consultés :

- en mairie de PORT-LESNEY, MOUCHARD et au siège de la CCVA, aux jours et heures d'ouverture au public (sous réserve de modification)
Maire de PORT-LESNEY : le lundi de 14h à 17h et du mardi au vendredi de 8h à 12h. Du 16 août au lundi 22 août inclus, la mairie est fermée, une permanence aura lieu, rapprochez-vous de la mairie.
Maire de MOUCHARD : du mardi au vendredi : de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.
CCVA : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- sur le site Internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications - Annonces et avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Expropriation-DUP ZA BEL-AIR

- sur le site de la CCVA à l'adresse suivante : www.valdamour.com
- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Toute personne pourra consigner ses observations du mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans les mairies de Port-Lesney, Mouchard et au siège de la CCVA ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : DUP Val d'Amour - Port Lesney) ;
- Par courrier postal au siège de l'enquête à la CCVA, 74 Grande Rue, 39380 Chamblay, à l'attention du commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant ;
Les observations reçues par mail seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Mme Christelle BAUD, cadre expert foncier, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Elle recevra les observations écrites et orales du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- CCVA : Vendredi 19 août 2022 de 14h00 à 16h00
- Port Lesney : Vendredi 26 août de 9h00 à 12h00
- Mouchard : Mercredi 7 septembre de 14h00 à 16h30
- CCVA : Vendredi 16 septembre de 15h00 à 17h00

En fin d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, à la CCVA, à la préfecture du Jura (sur rendez-vous) et sur le site Internet de la préfecture du Jura.

Le préfet du Jura est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet, à la cessibilité des parcelles et à l'autorisation environnementale.

316843200

VOTRE CONTACT

**APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES**

04 72 22 24 25

lprat@leprogres.fr

PRÉFECTURE DU JURA
Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Crottenay

Par arrêté préfectoral DCPAT-BCIE/20220816-001 du 16 août 2022, le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 - 19h00, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de CROTENAY.

Cette enquête portera sur la demande de permis de construire n° 03183200003 d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CROTENAY, Lieu-dit - Les Grandes Plaines. Cette demande de permis de construire a été déposée par la société CPV SUN 40, dont le siège social est situé 47 Rue J.A. Schumpeter (34 470) PEROLS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et les pièces du permis de construire, est consultable :

- à la mairie de Crottenay aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00, et le vendredi de 15h00 à 19h00 (sous réserve de modification) ;
- sur le registre dématérialisé mis en place :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-crottenay/> ;
- sur le site Internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil - Publications - Annonces et avis - Enquêtes publiques - Divers - Centrale photovoltaïque à CROTENAY - CPV SUN 40 ;

- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Durant cette même période, le public pourra transmettre ses observations et propositions par écrit :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Crottenay ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : parc-solaire-crottenay@democratie-active.fr ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr

en précisant l'objet : Centrale photovoltaïque à Crottenay - CPV SUN 40 ;
- envoyées par courrier au siège de l'enquête en mairie, 4 Place de Franche-Comté, 39 300 CROTENAY à l'attention du commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant ;

Les observations seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse précitée. Mme Yolande GUYOTON a été désignée par le tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée. Elle recevra personnellement les observations écrites et orales du public aux lieux, jours et heures indiqués suivants, dans le respect des gestes barrières, en mairie de CROTENAY :

- Lundi 5 septembre de 9h30 à 12h00
- Mardi 20 septembre 9h30 à 12h00- Vendredi 7 octobre de 16h30 à 19h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

- à la préfecture du Jura - Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement ;
- à la mairie de Crottenay ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura à l'adresse www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil - Publications - Annonces et avis - Enquêtes publiques - Divers - Centrale photovoltaïque à CROTENAY - CPV SUN 40. Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la société CPV SUN 40. La personne à contacter est M. Mathieu Pinchard, Responsable régional et Chef de projets (Tel: 04 99 13 09 04 / 06 71 71 53 83 - m.pinchard@uzel.fr).

A l'issue de la procédure, le préfet du Jura est l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance.

31858300

Installations classées

PRÉFECTURE DU JURA
Première insertion

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Demande d'enregistrement pour la création par transfert d'une unité de production de pièces techniques à base de matières plastiques sur la commune de Lavans-les-Saint-Claude

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20220811-001, M. le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du jeudi 1er septembre au samedi 1er octobre 2022 inclus, soit pendant 31 jours. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par la société Alain ANDREY, située 2 route de Saint-Claude, 39235 CHASSAL-MOLINGES. La demande d'enregistrement concerne la construction d'une usine de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques dans la commune de Lavans-les-Saint-Claude. Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Frontenay, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ci-dessous (sous réserve de modification) :

Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 15h00 à 17h00

En outre, le dossier de consultation accompagné de la demande de l'exploitant sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications - Annonces et avis > Consultation du public > Dossier d'enregistrement ICPE - Alain ANDREY - Lavans-les-Saint-Claude Le public pourra également transmettre ses observations et propositions du **jeudi 1er septembre au samedi 1er octobre 2022 inclus** :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (Bossier d'enregistrement ICPE - Alain ANDREY)

- Par correspondance à l'attention du BCIE - 8 rue de la Préfecture - 39000 LONS LE SAUNIER, avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le samedi 20 août 2022 au plus tard, dans la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit la commune de Coteaux-du-Lizon.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci. L'avis de consultation sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.

318466500

Professionnels du Droit et du Chiffre en quelques clics publiez vos Annonces Légales partout en France.

LE PROGRES lejournal LE BIEN PUBLIC

leprogres.viedessocietes-eurolegales.com
Identifiant + code d'accès sécurisé sur demande

0809 101 811
lprat@leprogres.fr

plateforme nationale de saisie en ligne

JUR19 - V1

Annonces légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0.183 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marché public Procédure adaptée

Communauté de communes Bresse Haute Seille

Entretien des ouvrages d'assainissement non collectif PROCÉDURE ADAPTÉE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Nom complet de l'acheteur : CC Bresse Haute Seille
Code de Numéro national d'identification : SIRET.
N° National d'identification : 20006961500017.
Type Postal : 39140,
Ville : Bletterans.
Groupement de commandes : non
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : http://www.e-marchespublics.com
L'ingégré des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur.

Avis administratifs

Préfecture du JURA
Commune de PORT-LESNEY
Projet d'extension de la ZA intercommunale de Bel-Air
1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° DCCPAT-BOIE-20220725-001, le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire conjointe, portant sur le projet d'extension de la Zone d'Activités Intercommunale de Bel-Air, située sur les communes de Port-Lesney. Le projet d'extension est une opération d'aménagement portant sur une surface comprise entre 5 et 10 ha et nécessitant de ce titre une évaluation environnementale.

Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE
Prescription de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
AVIS

Par délibération en date du 23 Juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dole a prescrit la révision allégée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLU).

Vente judiciaire

7297940801 - VJ
SCP LETONDOR GOY - LETONDOR MAIROT
Avocats
3, rue Pasteur - 38001 Lons-Le-Saunier cedex
Jeanmarie.letondor@artheimis-conseil.fr
Tél 03 84 87 62 56

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Tribunal Judiciaire de LONS-LE-SAUNIER
Site Anna Frank - 205, rue Georges Trouillot
LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 A 10 H 00

MELUSSIA
Maison d'habitation 3 rue de la Côte (surface habitable 135,38 m2), d'un rez-de-chaussée et deux étages, cadastre section AB n° 261 (9a08ca), formant le lot n° 5 du lotissement de la Côte.

MISE À PRIX : 70 000 EUROS
(Visite le 19 août 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 par la SAS ACTIO, Huissiers de Justice à Lons-Le-Saunier - tél. 03 84 86 01 00).

PERRIGNY
Dans une copropriété, 3A et B Quartier de la Condamine, Ad n° 7 (sol 31a98ca), et n° 167 (sol 059ca) les lots suivants :
Lot n° 9 : appartement au 2ème étage (surface Loi Carrez de 83,24 m2) avec balcon ;
Lot n° 30 : cave au sous-sol ;
Lot n° 64 : séchoir

MISE À PRIX : 25 000 EUROS
(Visite le 18 août 2022 de 11 h 00 à 12 h 00 par la SAS ACTIO, Huissiers de Justice à Lons-Le-Saunier - tél. 03 84 86 01 00).

COMMENAILLES
Maison d'habitation (ancienne ferme rénovée), 535, rue Bugnon (surface habitable 169,47 m²), d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec piscine. Avec sol, cour et terrain section ZON n° 210, maison et terrain (15441ca), n° 78, pin 03 (165ca).

MISE À PRIX : 105 000 EUROS
(Visite le 18 août 2022 de 14 h 00 à 15 h 00 par la SAS ACTIO, Huissiers de Justice à Lons-Le-Saunier - tél. 03 84 86 01 00).

CHAMPAGNOLE
Dans un immeuble en copropriété, 9 rue avenue Jean-Jaurès, les lots suivants :
Lot n°5 : appartement Fil au 2ème étage
Lot n° 11 : garage
Lot n°18 : cave

MISE À PRIX : 20 000 EUROS
(Visite le 17 août 2022 de 14 h 00 à 15 h 00 par la SCP ALPAINEO 30, Huissiers de Justice à Lons-Le-Saunier - tél. 03 84 24 13 13).

Enchères reçues par ministère d'avocat seulement, inscrit au Barreau du Jura Renseignements : SCP LETONDOR GOY-LETONDOR MAIROT (tél. 03 84 87 62 56), ou greffe du Jura d'Exécution en matière immobilière du Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier (tél. 03 83 67 80 45) Me J.M. LETONDOR



CENTRALE DES MARCHÉS.COM

Voire prochain marché est

VOIX DU JURA

18, rue de Ronde - BP 173 - Lons-le-Saunier Cedex
Tél. 03 84 87 16 16 - Fax 03 84 87 62 73
e-mail redaction@voixdujura.fr
Editrice : Pierre CHEMEL
Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél : 03 84 87 28 95
www.ledition.com
www.ledition.com
Directeur de publication : François GAUNAND
Prix : 1.80 €
Abonnement 1 an : 85 €
ISSN 1163 - 2981
Commission paritaire n° 1126 C B5545
Dépôt légal : 1986/0001 enregistré au service de la presse n° 1163/85 - 1163/85

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ecleux du 25 juin 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société civile
Dénomination sociale : ROSNE & JUL
Siège social : 5, route du Val d'Amour, 39600 Ecleux.
Objet social : l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la construction sur les terrains éventuellement acquis par la société, d'immeubles de toute nature, éventuellement et exceptionnellement l'attribution ou des immeubles devenus inutilisés à la société, au moyen de vente, échanges ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations n'aient pour effet ni le caractère civil de la société.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Romain WIENNET et Mme Aurélie THUEGAZ, demeurant tous deux 5, route du Val-d'Amour, 39600 Ecleux.
Obligations relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.
Immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Dole du 19 juillet 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : ALG FORMATION.
Siège social : 103, avenue Général Eisenhower, 39100 Dole.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 5 000 euros.
Objet : à titre principal, l'activité de formation dans les domaines financier, numérique et digital, social et ressource humaine, contrôle de gestion et toute discipline relevant du champ du pilotage et de la conduite d'entreprise ; à titre accessoire, l'activité de conseil dans les domaines et activités décrits ci-dessus ; et plus généralement, la formation professionnelle continue ; toutes autres activités commerciales ou annexes.
Sur réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : SAS ANDRE LE GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 357 840 euros, dont le siège social est avenue Charles-de-Gaulle à rue Buffon, 21200 Beaune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 517 220 364 RCS Dijon, représentée par M. Laurent FOURNIER, Directeur général ; M. Edouard DINKEL demeurant 11, chemin des Aménagements, 21200 Beaune.
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier.
Pour avis, le président

Mairie des Rousses ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS ADDITIF

Adressé à l'annonce parue le 21 juillet 2022, concernant la Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Il y a lieu d'ajouter que l'enquête publique se déroulera du jeudi 4 août 2022 à 9 h 00 au lundi 5 septembre 2022 à 17 h 00.
Le reste de l'annonce demeure inchangé.

Régime matrimonial

7298744401 - RM
SAS SANDINE BALLET & MARIE BEAL, NOTAIRES ASSOCIÉS
13 COURSE THOMAS
79 010 St-Gervais-Levroux, BP 18301 DRACAGNY (FRANCE) Cedex

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Sarah LUERKE, notaire au sein de la société par actions simplifiée « Sandrine Ballet & Marie Beal », notaires associés titulaires d'un office notarial sis à Dracagny, n° La Coupole, entré C, 19, boulevard du Général-Ledere, le 21 juillet 2022, a été effectué un apport à communauté aménagé du régime matrimonial en apportant un bien propre appartenant à Mme Elisabeth CAVALLIER, sis à Longues (VJ) 63510, 2235, route de Saint-Antoine, cadastré section I n° 397 pour 11a 16ca, n° 398 pour 40a 25ca et n° 1 n° 287e, pour 45a 55ca, soit une surface totale de 96a 96ca.
Entre M. Bertrand Marie-Robert CAVALLIER, gérant de Gandemerie (25), et Mme Elisabeth Edith IBAN, sans profession, demeurant respectivement à Lavoisier-Saint-Genève (39170), 10, rue des Trévoures, M. est né à Mulin (77000) le 24 juin 1957. Mme est née à Dracagny (85300) le 16 mars 1963. Mariés à la mairie de Paycos (82761) le 2 septembre 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Les positions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans la trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour Insertion Le Notaire.

Retrouvez-nous sur actu.fr

Annonces légales

Vie de sociétés

7300493001 - VS

« SCP OFFICE NOTARIAL DE JOUX » Maître Didier LANCE

1 rue Pierre Mendès France 28300 PONTARLIER

SCI DU CHATELOT

Société civile immobilière Au capital de 75 000 euros 147, rue du Chatelot 39300 CHAMPAGNOLE RCS Lons-le-Saunier n° 490 580 420

MODIFICATION GÉRANCE

Aux termes d'une AGE en date du 20 avril 2022, l'assemblée a décidé de nommer, en qualité de cogérants, pour une durée illimitée, à compter du 20 avril 2022 :

- Mme Chantal Renée Marie-Louise DODIN, retraitée, épouse de M. Jacky MAZUREK, demeurant à Champagnole (39000), 147, rue Chatelot - M. Florian MAZUREK, marin, célibataire, demeurant à Zonza (20144), lieu dit Alletto.

Pour avis, Me Didier LANCE, Notaire.

7300515001 - VS



www.accd.fr

BOIS ET MATÉRIAUX DOLOIS - B.M.D.

SAS au capital de 200 000 euros Siège social : Rue de la Fenotte 39100 Dôle 493 034 961 RCS Lons-Le-Saunier

NOMINATION DE DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022, il résulte que Mme Maïté CALUIÈRE demeurant 16 A. chemin des Vignes Blanches, 25870 Châtilion-Le-Duc et M. Frédéric MALBÉRONOT demeurant 7, rue Foley, 25410 Chanecy-Bulfont ont été nommés directeurs généraux de la société.

Pour avis, le président

L'info de votre hebdo

VOIX DU JURA

en temps réel sur actu.fr

actu.fr/voix-du-jura/

7300560701 - VS



Notaires associés NANTES 41, rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES

GROUPEMENT FORESTIER RACHET

Groupe forestier 179 050 euros 33, Grande Rue CHAUX-CROTENAY (39150) RCS Lons-le-Saunier

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Louis HONORE, Notaire à Nantes, le 9 août 2022, a été constitué un groupement foncier forestier ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Groupement forestier Rachet Capital social : 179 050 euros. Siège social : 33, Grande Rue, Chaux-des-Crottenay (39150).

Objet : acquisition, propriété, gestion, administration, location de tous massifs forestiers.

Durée : 99 années. Gérant : Mme Katia TURNIER demeurant à Chaux-des-Crottenay (39150), 33, Grande Rue pour une durée illimitée.

Pour avis, le président

7300747501 - VS



Maire Aurélien 20554 9 route de Besançon 25100 DOULAIS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un ASSP en date du 16 août 2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Lons-le-Saunier 1, le 26 juillet 2022, dossier 2022 00036371, référence 3904P01 2022 A 00656, M. Philippe PATEL, demeurant 7, rue Raspail, 39400 Hauts-de-Bienne, titulaire au répertoire Sirene sous le n° 492 483 234, a cédé à la société « BARRIO-NETTOYAGE », SAS au capital de 2 000 euros, ayant son siège social fixé à Hauts-de-Bienne (39400), 11, rue Voltaire - Morez, immatriculée au RCS Lons-le-Saunier sous le n° 912 793 072, représentée par M. Florentin BARIOD, son fonds de commerce de prestation multiservices dans le domaine du nettoyage, de la propreté, de l'entretien des espaces verts et du déneigement, exploités à Hauts-de-Bienne (39400), 7, rue Raspail - Morez, moyennant le prix de 60 000 euros, avec entrée en jouissance au 20 juillet 2022. Les opposants, s'il y a lieu, seront reçus au 11, rue Voltaire - Morez, 39400 Hauts-de-Bienne, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales.

Pour avis.

73005667201 - AA

Commune de PORT-LESNEY

Projet d'extension de la ZA Intercommunale de Bel-Air 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20220725-001, le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire concomitante, portant sur le projet d'extension de la Zone d'Activités Intercommunale de Bel-Air, située sur la commune de Port-Lesney. Le projet d'extension est une opération d'aménagement portant sur une surface comprise entre 5 et 10 ha et nécessitant à ce titre une évaluation environnementale.

Cette enquête conjointe se déroulera du mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2022, 17 h 00, soit pendant 32 jours consécutifs, en maires de Port-Lesney, de Mouchard et au siège de la Communauté des Communes Val d'Amour (CCVA) à Chamblay.

Le maire d'ouvrage est la CCVA, dont le siège est situé 74, Grande Rue, 39380 Chamblay, où toute information pourra être obtenue auprès de Mme CARBONNI Soins, cheffe de service aménagement du territoire (03 84 51 66 26), solene.carbonni@valdamour.com

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique et parcellaire comprenant notamment une étude d'impact, pourront être consultés :

- en mairie de Port-Lesney, Mouchard et au siège de la CCVA, aux jours et heures d'ouverture au public (sous réserve de modification) ;

- Mairie de Port-Lesney : le lundi de 14h 00 à 17h 00 et du mardi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00. Du 16 août au lundi 22 août inclus, la mairie est fermée.

- Mairie de Mouchard : du mardi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- CCVA : du lundi au vendredi de 9h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Expansions> DUP ZA BEL-AIR

- sur le site de la CCVA à l'adresse suivante : www.valdamour.com

Toute personne pourra consigner ses observations du mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2022 à 17 h 00 :

- sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et parapétrés par le commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans les mairies de Port-Lesney, Mouchard et au siège de la CCVA ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : DUP Val d'Amour - Port Lesney) ;

- Par courrier postal au siège de l'enquête à la CCVA, 74, Grande Rue, 39380 Chamblay, à l'attention du commissaire enquêteur, sur l'annexe au registre correspondant.

Les observations reçues par mail seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Mme Christelle BAUD, cadre expert foncier, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Elle recevra les observations écrites et orales du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après.

CCVA : Vendredi 19 août 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 - Port Lesney : Vendredi 26 août de 9 h 00 à 12 h 00 - Mouchard : Mercredi 7 septembre de 14 h 00 à 16 h 30 - CCVA : Vendredi 16 septembre de 15 h 00 à 17 h 00

En fin d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, à la CCVA, à la préfecture du Jura (sur rendez-vous) et sur le site internet de la préfecture du Jura.

Le préfet du Jura est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet, à la cessibilité des parcelles et à l'autorisation environnementale.

Avis administratifs

73005683301 - AA

PRÉFECTURE DU JURA

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Demande d'enregistrement pour la création par transfert d'une unité de production de pièces techniques à base de matières plastiques sur la commune de Lavans-les-Saint-Claude

1ER AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20220811-001, M. le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du jeudi 1er septembre au samedi 10er octobre 2022 inclus, soit pendant 31 jours.

Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par la société ALAIN ANDREY, située 2, route de Saint-Claude, 39230 Chausai-Molinges. Lademande d'enregistrement concerne la construction d'une usine de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques dans la commune de Lavans-les-Saint-Claude.

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Frontenay, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ci-dessous (sous réserve de modification) :

- Du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00.

En outre, le dossier de consultation accompagné de la demande de l'exploitant sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura à l'adresse suivante :

www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Dossier d'enregistrement ICPE - Alain Andrey - Lavans-les-Saint-Claude

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions du jeudi 1er septembre au samedi 10er octobre 2022 inclus :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (Dossier d'enregistrement ICPE - Alain Andrey)

- Par correspondance à l'attention du BCIE - 8, rue de la Préfecture, 39000 Lons-le-Saunier.

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir : Voix du Jura - et Le Progrès - aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le samedi 20 août 2022 au plus tard, dans la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit la commune de Coleaux-du-Lizon.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la préfecture du Jura de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Durant cette même période, le public pourra transmettre ses observations et propositions par écrit :

- sur le Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapétrés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Crottenay ;

- par voie électronique sur le Registre dématérialisé à l'adresse suivante : parc-solaire-crottenay@democratie-active.fr

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la préfecture du Jura de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Durant cette même période, le public pourra transmettre ses observations et propositions par écrit :

- sur le Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapétrés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Crottenay ;

- par voie électronique sur le Registre dématérialisé à l'adresse suivante : parc-solaire-crottenay@democratie-active.fr

7300762401 - AA

Commune de CROTENAY

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCPAT-BCIE-20220816-001 du 16 août 2022, le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 - 19 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Crottenay.

Cette enquête portera sur la demande de permis de construire n°03918320C-0003 d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Crottenay, lieu dit - Les Grandes-Plaines ». Cette demande de permis de construire a été déposée par la société CPV SUN 40, dont le siège social est situé 47, rue Ja Schumpeter, (34470) Pérols.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et les pièces du permis de construire, est consultable :

- à la mairie de Crottenay aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, soit le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h 00 à 12 h 00, et le vendredi de 15h 00 à 19h 00 (sous réserve de modification) ;

- sur le registre dématérialisé mis en place : https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-crottenay/

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces et avis > Enquêtes publiques > Divers - Centrale photovoltaïque à Crottenay - CPV SUN 40 ;

- sur un point de consultation de la préfecture du Jura (bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement) uniquement sur rendez-vous (03 84 86 84 00).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la préfecture du Jura de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Durant cette même période, le public pourra transmettre ses observations et propositions par écrit :

- sur le Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapétrés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Crottenay ;

- par voie électronique sur le Registre dématérialisé à l'adresse suivante : parc-solaire-crottenay@democratie-active.fr

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la préfecture du Jura de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Durant cette même période, le public pourra transmettre ses observations et propositions par écrit :

- sur le Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapétrés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Crottenay ;

- par voie électronique sur le Registre dématérialisé à l'adresse suivante : parc-solaire-crottenay@democratie-active.fr

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la préfecture du Jura de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Durant cette même période, le public pourra transmettre ses observations et propositions par écrit :

- sur le Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapétrés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Crottenay ;

- par voie électronique sur le Registre dématérialisé à l'adresse suivante : parc-solaire-crottenay@democratie-active.fr

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la préfecture du Jura de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Durant cette même période, le public pourra transmettre ses observations et propositions par écrit :

- sur le Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapétrés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Crottenay ;

- par voie électronique sur le Registre dématérialisé à l'adresse suivante : parc-solaire-crottenay@democratie-active.fr

Annonces légales et judiciaires



MEDIALEX Annonces Légales & Formalités

Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)

Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...



DUP Expropriation

[Bosse de la RD n° 60 sur le territoire de la commune de Condes](#)

[Défense incendie et production de neige artificielle sur la commune de Foncine-le-](#)

[Haut](#)

[Maison de santé pluridisciplinaire de Bletterans](#)

[Aménagement rue des Lilas/ rue des](#)

[Mouillères LONS LE SAUNIER](#)

[Opération de restauration immobilière -](#)

[VILLE DE DOLE](#)

[ZAC à Messia sur some/Chilly le Vignoble](#)

[DUP ZA BEL-AIR](#)

[DUP Val d'Amour](#)

DUP Val d'Amour

Mise à jour le 10/08/2022

> Arrêté Val d'amour - format : PDF   - 0,67 Mb


> Avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,05 Mb

DOSSIER D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

> 1- DOSSIER Etude_impact_ZA_Bel_Air_EI - format : PDF   - 13,92 Mb

> 220505 réponse demande de compléments - format : PDF   - 1,65 Mb

> Annexe 1 récolement Za initiale - format : PDF   - 0,65 Mb

> Annexe 2 Récolement extension 1 ZA - format : PDF   - 1,13 Mb

> Annexe 3 plan de masse général - format : PDF   - 3,11 Mb

> Annexe 4 plans de coupe - format : PDF   - 0,26 Mb

> Annexe 5 Plans et Coupes bassins - PRO - CCVA BEL AIR - AVRIL 2022 - format : PDF   - 1,26 Mb

> Annexes DLE - 1 - format : PDF   - 12,21 Mb

> Annexes DLE - 2 - format : PDF   - 13,84 Mb

> Annexes DLE - 3 - format : PDF   - 12,50 Mb

> Avis AE - format : PDF   - 0,86 Mb

> AVIS ARS AMENAGEMENT BEL AIR - format : PDF   - 1,28 Mb

> PE0516_CB_complements ZAC port lesney_\$\$@ - format : PDF   - 0,26 Mb

> PORT LESNEY - ZA Bel air-recolement Présentation1 (1) - format : PDF   - 0,10 Mb

> Sommaire et atlas cartographique - format : PDF   - 26,66 Mb



DUP ET DOSSIER ENQUÊTE PARCELLAIRE

> 220127_Dossier de déclaration d'utilité publique VF - format : PDF   - 5,96 Mb



> Annexe 1 - Extrait PADD - format : PDF   - 0,24 Mb

> Annexe 2 - Extrait PADD - format : PDF   - 0,15 Mb



> Annexe 3 - Extrait PADD - format : PDF   - 0,13 Mb

> Annexe 4 - OAP de Bel Air - format : PDF   - 0,64 Mb



> Annexe 5 - Aménagement - format : PDF   - 3,11 Mb

> Annexe 6 - Avis des domaines - format : PDF   - 0,13 Mb

> Annexe 7 - Courriers SAFER - format : PDF   - 0,62 Mb

> annexe 8.0 - - format : PDF   - 0,07 Mb

> annexe 8.1- réponse M. Gorris - format : PDF   - 0,04 Mb

> Annexe 9 - Courriers SAFER V2 - format : PDF   - 0,24 Mb

Annexe 4 AR. M^{me} Roy

En provenance de :

~~M. Jean Sylvie Roy
11 Allée
21240 TALANT~~

9092 V03 - PIC 31A - 2017295101 - 0/19

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



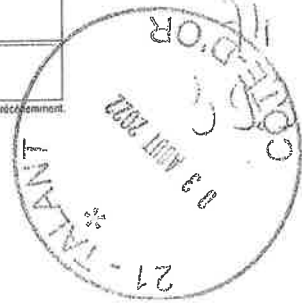
LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 180 654 7921 1



222-0224/105 Renvoyer à FRAB

COM COM DU JAC B M...
GRANDE RUE
S O CHAMÉLAY



provenance de: ~~Madame Veuve René GORRIS~~
~~19 Rue Chevrey~~
~~21600 CREMANS~~

SGR2 V23 - PIC 31A - 2017299101 - 07/19

présenté / Avisé le:	
attribué le:	28 / 7 / 22
Le destinataire	Signature
Le mandataire	Signature de l'ÉMISSEUR si mandataire
CNI / permis de conduire	Signature facteur *
Autre:	

acteur allégué par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

LA POSTE
 Numéro de TAR: **RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION
 AR 1A 180 654 79259**



2022 - 0222 / RG Renvoyer à **FRAB**

COMCOM DU VAL D'AMOUR
 7H GRANDE RUE
 39380 CHAMBUAY



Annexe 4 - AR
 M^{me} GORRIS

Annexe 4 AR
M^{me} Christian Gonnis



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 180 654 7926 6

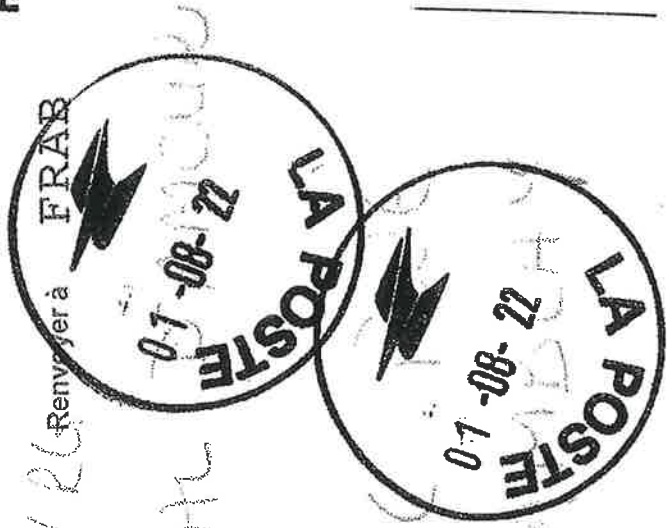


LA POSTE
Numéro de l'AR :



Renvoyer à

FRAB



2022 - 0222 / R6
COM COM DU JAH
74 GRAND
392332 CHA

SGR2 V23 - PIC 31A - 20172996T01 - 07/19

Remise de :
~~pour Christian Gonnis
Mme Christian Gonnis
1 rue de la Poste de l'abbay
de Morsy le pot~~

visé le : / /

mandataire déclare être	
mandataire à conduire	
nom et adresse	

Le mandataire a déclaré que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

10000000000000000000

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET PARCELLAIRE
PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES
INTERCOMMUNALE DE BEL AIR
PREVU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT – LESNEY (39)**

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire menées conjointement, relatives au projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air prévu sur le territoire de la commune de Port-Lesney, par la CCVA.

Je vous remercie de bien vouloir produire vos observations concernant les remarques propositions et questionnements soulevés lors de cette enquête.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Article R. 123-18 du code de l'environnement

Article R123-18 du code de l'environnement

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air prévu sur le territoire de la commune de Port-Lesney, porté par la communauté de communes du Val d'Amour nécessite de recourir à une procédure d'expropriation. Il est par ailleurs soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à évaluation environnementale

Dans ce contexte, l'enquête publique unique et l'enquête parcellaire menées conjointement intervenues du 16 /08/2022 au 16/09/2022 à 17h, s'inscrivent dans les démarches préalables à l'obtention de :

- la déclaration d'utilité du projet d'aménagement et des acquisitions utiles à sa réalisation,

- la déclaration de cessibilité des terrains indispensables à sa réalisation
- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau nécessaire.

Rubrique loi sur l'eau 2.1.5.0.

Rubrique 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration

A l'issue de l'enquête, Mr le Préfet du Jura se prononcera par arrêté sur l'utilité publique du projet d'aménagement et des acquisitions utiles à sa réalisation, sur la cessibilité des terrains indispensables à la réalisation de l'opération et sur l'autorisation environnementale loi sur l'eau.

S'agissant d'un projet soumis à étude d'impact, cette enquête s'est déroulée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1^{ER} du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était composé de trois sous-dossiers

- Dossier DUP
- Dossier enquête parcellaire
- Dossier loi sur l'eau déposé sous la forme d'une autorisation environnementale. (dossier loi sur l'eau + évaluation environnementale).

Le dossier DUP

Ce dossier comprenait :

- Un document mentionnant les textes régissant l'enquête et indiquant les modalités d'insertion de l'enquête dans la procédure administrative,
- Les délibérations du Conseil communautaire du 18 juillet 2018 et du 26 mai 2021 relatives au lancement d'une procédure d'expropriation
- Une notice explicative présentant le projet et précisant notamment,
 - o La localisation du projet
 - o l'opportunité et les objectifs du projet,
 - o -les grands principes du projet retenu,
 - o l'insertion du projet dans l'environnement
 - o la justification du caractère d'utilité publique de l'opération
- Un plan de localisation du projet
- Un plan général des travaux
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants
 - o Voiries, réseaux,
 - o gestion des eaux pluviales
 - o aménagement paysagers
- L'appréciation sommaire des dépenses
- L'étude d'impact (jointe au dossier loi sur l'eau).

Ce dossier était complété de pièces annexes, (délibérations, extraits de document d'urbanisme, accords amiables obtenus, estimation France Domaine du 06/08/2021, refus de vente de Mr GORRIS du 11/09/2020, courriers SAFER, notamment).

Le dossier d'enquête parcellaire

Il regroupait

- Une pièce intitulée « Etat parcellaire » indiquant la liste des propriétaires concernés
- Une pièce intitulée « Plan parcellaire », document cadastral, indiquant les parcelles à acquérir par voie d'expropriation si nécessaire et leurs propriétaires.
- un plan du projet

Le dossier d'enquête loi sur l'eau déposé sous la forme d'une autorisation environnementale et l'étude d'impact

Le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact ont été réalisés par le bureau d'études SOBERCO ENVIRONNEMENT-Société d'ingénierie et de conseils en environnement - 3 Chemin de Taffignon à 69630 CHAPONOST

Ce dossier en la forme d'un dossier d'autorisation environnementale comportait 5 pièces :

Pièce 1 - l'objet du dossier

Pièce 2 - un résumé non technique

Pièce 3 - l'emplacement des travaux

Pièce 4 - la nature des travaux

Pièce 5 - une note d'incidence sur le milieu aquatique

L'étude d'impact, (Évaluation environnementale unique - dossier DUP et dossier loi sur l'eau)

Avis émis par les services de l'Etat

Le dossier d'enquête était complété des avis des services de l'Etat émis lors de l'instruction du dossier préalable au lancement de l'enquête :

- L'avis de l'ARS du 25/01/2022 adressé à la DDT du Jura – pôle Eau ;
- La demande de pièces complémentaires sollicitées par le DDT du Jura à la Communauté de Communes du Val d'Amour pour une meilleure appréhension des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales notamment et la réponse de la CCVA à cette demande ;
- Le mail de la DREAL du 10 mai 2022 indiquant l'absence d'avis de l'Ae sur le projet d'extension de la ZAE Bel Air sur la commune de Port-Lesney.

Réponse mise en ligne sur le site internet des MRAE consultable : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html).

Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DCPAT/BCIE/2022 0725-001 du 25 juillet 2022, du **16 /08/2022 au 16/09/2022 à 17 heures.**

Le public a bien été informé du déroulement de cette enquête par avis d'enquête publique.

- Par voie d'affichage : en mairie de Port Lesney et de Mouchard, ainsi qu'au siège de votre communauté de communes à Chamblay
- Par voie de publication dans la presse, 15 jours avant l'enquête et réitéré dans les 8 premiers jours de l'enquête,

- Par voie de publication de l'avis d'enquête sur votre site internet et sur le site de la préfecture du Jura.
- par voie d'affichage sur le terrain.

Il a, en outre, pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique et parcellaire, (version papier ou numérique), pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Jura (dossier numérique)
- sur un poste informatique en préfecture du Jura,
- en mairie de Mouchard (dossier papier)
- en mairie de Port-Lesney, (dossier papier)
- au siège de la CCVA et sur le site de la CCVA (dossier papier et dossier numérique)

Toute personne pouvait, par ailleurs, obtenir communication du dossier à ses frais en le demandant à la Préfecture du Jura.

Il a également pu faire part de ses observations, par voie postale et par voie électronique, ou par écrit sur les registres-papier mis à sa disposition.

- par voie électronique à l'adresse mail suivante, pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (dossier numérique et adresse mail)
- par voie postale au siège de la CCVA
- sur registre papier, en mairie de Mouchard, Port-Lesney, et au u siège de la CCVA,

Il a enfin eu la possibilité de me rencontrer au cours de permanences

- au siège de la CCVA le 19/ 08 de 14h00 à 16h00 et le 16/08 de 15h00 à 17h00
- en mairie de Mouchard le 07/09 de 14h 00 à 16h30
- en mairie de Port-Lesney le 26/ 08 de 9h00 à 12h00

L'enquête a pris fin le 16 septembre 2022 à l'issue de ma dernière permanence à 17 heures. Les registres d'enquête « papier » ont été clos par mes soins, à l'issue de cette enquête le vendredi 16 septembre 2022.

La préfecture m'a confirmée le lundi 19 septembre 2022, n'avoir reçu qu'une observation du public durant l'enquête, (observation de Mr Rémi LAFFIN).

Les observations du public

Trois personnes se sont manifestées au cours de cette enquête.

I-Observation de Monsieur Rémi LAFFIN

demeurant 14, rue du Clos Port -Lesney - tel 06 08 23 86 03 - remi.laffin@orange.fr, du 14 septembre 2022.

Cette observation a été transmise par mail à la préfecture du Jura

Monsieur Rémi LAFFIN a, à priori, déjà participé à l'enquête publique relative à l'adaptation du PLUI qui a précédé la présente enquête.

Il ne remet pas en cause l'intérêt de l'extension de cette zone d'activités prévue au PLUI, qui a fait l'objet d'un arbitrage au sein de la communauté de communes. Pour autant, il précise que la commune de Port-Lesney vient de recevoir le label « station verte » et il fait de nouveau part de son inquiétude.

1 Concernant la qualité de la zone existante

Mr LAFFIN évoque la ZAE de Bel air existante, qu'il juge peu qualitative : *« les arbres ne cachent rien des bâtiments construits sans aucune harmonie ni souci d'esthétique sans évoquer les dépôts de gravats, matériels et ordures en tout genre qui entourent chacun de ces bâtiments »* Il pense qu'avant de lancer le projet d'extension, il aurait d'abord fallu réhabiliter la première tranche de la zone, développée sans aucune considération environnementale ni esthétique, puis réaliser la seconde tranche dans une continuité améliorée.

2 Qualité paysagère et environnementale : suggestions

▪ **Proposition de construire un merlon**

Concernant le projet, Mr LAFFIN propose la construction d'un merlon de hauteur significative (3 à 4 mètres) autour de la première tranche puis entourant les lots, 4, 5, 6 et 7. *Ce merlon devant être doublé d'une rangée d'arbres en bas de merlon et d'arbustes au sommet afin d'en augmenter la hauteur.*

▪ **Révision du règlement de publicité**

Il suggère de revoir le règlement local de publicité (RLP) élaboré par la communauté de communes en 2017, en cohérence avec le label de station verte en limitant et en harmonisant beaucoup plus strictement la signalétique publicitaire et lumineuse.

▪ **Mesures imposées aux entreprises**

Mr LAFFIN recommande également d'imposer aux entreprises présentes dans la zone artisanale et à celles qui viendront s'implanter un minimum d'obligations afin de limiter la dégradation du cadre de vie et de limiter l'impact environnemental, esthétique, sonore, lumineux...

3 Mobilité douce

Mr LAFFIN pense que le prolongement de la voie cyclable au travers du village sera une opportunité supplémentaire pour le développement durable et harmonieux de la commune.

4 Avis de la Mrae

Mr LAFFIN regrette enfin l'absence d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté et s'étonne de l'avis favorable de l'unité territoriale de l'ARS considérant que les nuisances sonores ainsi que la qualité de l'air et de l'eau sont prises en compte dans le projet.

II - Observations de Monsieur Christian GORRIS

demeurant 8, Rue Joachim du Bellay 78590 Noisy Le Roy - Tel 06 61 24 0290 - christiangorris@gmail.com.

Deux observations ont été déposées par Monsieur GORRIS, sur le registre papier de la CCVA à Chamblay et sur le registre papier de la commune de Port-Lesney les 19 et 26 août 2022.

Mr Christian GORRIS est intervenu au cours de l'enquête en qualité de propriétaire des parcelles AL 386, 387, 388, d'une surface totale de 5709 m², situées dans l'emprise du projet. Il est venu à deux reprises lors des permanences du 19 août 2022 au siège de la CCVA et du 26 août 2022 en mairie de Port-Lesney.

Il a, suite à nos échanges, consigné ses observations sur les registres papier mis à disposition du public

Mr GORRIS aborde plusieurs points :

1 Concernant le prix d'acquisition de ses parcelles

Mr GORRIS indique qu'il a, lors des négociations foncières menées par la collectivité ou pour le compte de la collectivité, reçu deux offres d'achat d'un montant différent.

- Une offre d'achat proposée par la communauté de communes correspondant à 4€/m², le 11/06/2018, (copie du courrier joint à l'enquête).
- Une offre d'achat émise par la SAFER correspondant à 1€/m², le 04/09/2020, (copie du courrier joint à l'enquête).

2 Existence d'un droit de chasse

Mr GORRIS ajoute qu'il détient un droit de chasse attaché à son droit de propriété et que la perte de ce droit doit être indemnisée.

3 Proposition d'échange foncier

Mr GORRIS explique, qu'il a sollicité un échange foncier, pour conserver son droit de chasse et qu'il n'a reçu aucune réponse, concernant cette proposition d'échange.

Sur ce point il précise que Mr le maire de Port-Lesney lui a confirmé ne pas avoir été mis au courant.

4 Concernant le déroulement de l'enquête

Mr GORRIS signale avoir reçu la notification individuelle de l'avis d'enquête le 27 juillet 2022 en pleine période de vacances, ce qui aurait pu compromettre sa participation à l'enquête.

Il indique en outre être choqué qu'un courrier puisse être adressé à son père le 20/09/2020, alors qu'il est décédé depuis 1990.

5 Cession des parcelles et prix

En considération de tous ces éléments, il ne sera pas vendeur des parcelles concernées par le projet à moins de 5 euros/m², soit : 4€/m² + 1€/m² pour compenser la perte du droit de chasse.

6 Titre de propriété

Concernant son titre de propriété, Mr GORRIS précise qu'il fait les recherches nécessaires à établir son titre de propriété auprès de l'étude notariale : « Franck Armand et Frédérique Pracht », à Salin-Les-Bains.

7 Adresse

Il demande que les courriers à venir lui soient adressés : 8 rue Joachim du Bellay 78590 Noisy Le Roy. Il mentionne son numéro de portable Tel : 06 61 24 0290 et son adresse mail a : christiangorris@gmail.com.

Il précise que Madame veuve GORRIS, sa maman n'occupe plus sa maison à CRAMANS Les courriers à son attention devront également être envoyés au 8 Rue Joachim du Bellay 78590 Noisy Le Roy.

Mr GORRIS joint à ses remarques

Registre papier CCVA –Chamblay

- Les deux courriers relatifs aux offres financières qui lui ont été faites ;
- Un mail du 12 et 14/01/2022 d'échanges avec M Pierre Bouillier, géomètre-expert ;
- Un extrait cadastral relatif aux parcelles AL 386, 387,388.

Registre papier- Mairie de Port -Lesley

- Un mail du 04/06/2018- 20h57, de Pierre Bouillier, géomètre-expert.
Ce mail indique que Mr Pierre Bouillier, géomètre-expert, chargé du dossier, informera l'intercommunalité de sa proposition d'échange.
- Un mail du 26/06/2018 de Mr Pierre Bouillier, géomètre-expert, qui indique qu'il a échangé avec la Communauté de Communes qui affine son projet et devrait revenir vers lui pour une proposition d'échange. Mr Pierre Bouillier précise que les élus demeurent sceptiques sur la réussite d'un échange.

III - Observation de Monsieur Serge SAILLARD

Demeurant 22 rue de Mallory 39 600 Port- Lesney - consignée sur le registre d'enquête papier de Port- Lesney, le six septembre 2022.

Monsieur Serge SAILLARD est opposé au projet

Il reproche la bétonisation de terres agricoles et se questionne sur la pertinence d'une structure d'affinage fromagère hors sol en vitrine le long de la RN.

Concernant le dossier d'enquête

Il émet des remarques sur le rapport

Page 14 : concernant l'analyse de la mise en œuvre, il souhaite que des précisions soient apportées, sur les surfaces mentionnées, « on parle de 4ha puis de 8ha puis d'une surface comprise entre 8 et 10 ha ».

-Il indique qu'il n'y a plus de trafic marchand en gare de Mouchard

Page 15 : concernant l'organisation urbaine, il fait observer qu'il manque la ligne Mouchard - Salins - Les -Bains.

Il s'interroge sur le prolongement de la voie verte entre Pagnoz et Marnoz ?

Page 17 : il souhaite des précisions sur la largeur de la bande inconstructible le long de la RN83, 75 ou 40 mètres ?

Pour une meilleure compréhension, quelques précisions auraient pu être apportées, soit dans la notice explicative, soit dans la « Pièce 7 du dossier de DUP » intitulée « Etude d'impact-Evaluation environnementale unique ».

3 Prix d'acquisition des terrains

Il apparaît une incohérence entre le prix d'acquisition des terrains affiché dans la pièce «Appréciation sommaire des dépenses» du dossier de DUP, (2 euros/m²), les prix mentionnés dans l'estimation France Domaine (jointe en annexe du même dossier) et enfin les offres de 4€/m² puis de 1€/m² faites à la succession GORRIS.

4 Mesures prises pour les exploitants agricoles

Le dossier de DUP ne mentionnait pas toutes les mesures prises pour les exploitants agricoles. Il est indiqué que la SAFER a rencontré les exploitants agricoles et que le calcul des indemnités d'éviction est en cours, alors que des mesures de relocalisation sont aussi prévues.

Le dossier d'enquête parcellaire

Il faisait clairement apparaître les acquisitions utiles à la réalisation de l'opération et indiquait les propriétaires à exproprier.

Les accords amiables obtenus par la CCVA étaient en outre, joints au dossier de DUP.

Le dossier loi sur l'eau et l'évaluation environnementale

Il reprenait la genèse du projet, son contexte juridique, son contenu, les caractéristiques et plans des travaux et équipements publics envisagés et il détaillait les mesures prise pour la gestion des eaux.

Il complétait ou précisait sur certains points le dossier de DUP.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale, permettait au public de disposer d'une approche synthétique des effets du projet sur l'environnement et la santé et de prendre connaissance des mesures (ERC) prévues pour tenter de réduire les impacts et inconvénients identifiés.

Les compléments sollicités par la DDT concernant plus particulièrement la gestion des eaux étaient joints au dossier.

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête n'a pas soulevé de difficulté particulière et s'est déroulée dans un climat serein.

Le public a disposé de nombreux supports et moyens pour prendre connaissance du dossier et pour s'exprimer.

Il est regrettable que la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale), de Bourgogne-Franche-Comté ne se soit pas prononcée sur ce dossier.

Fait à Besançon le 25 septembre 2022


Christelle BAUD

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET PARCELLAIRE

PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE BEL AIR

PREVU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT – LESNEY (39)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, un complément au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire menées conjointement, relatives au projet d'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air prévu sur le territoire de la commune de Port-Lesney, par la CCVA.

Il convient de prendre en compte dans ce procès-verbal, l'intervention de Mr FRANCIS SERIAU intervenue le 16/09/2022, au cours de l'enquête.

Je vous remercie de bien vouloir produire vos observations concernant la remarque complémentaires soulevées lors de cette enquête.

Pour précision, cette remarque reprend un courrier qui vous a été adressé le 17/12/2021, par Mr SERIAU durant la phase de concertation. Ce courrier figure dans le bilan de la concertation validé par votre conseil communautaire par délibération du 24/01/2020

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Complément 1^{er}/10/2022

Article R. 123-18 du code de l'environnement

Une quatrième observation est intervenue.

4 personnes se sont donc manifestées au cours de cette enquête.

IV-Observation de Monsieur FRANCIS SERIAU

demeurant 1 Rue De Mirlory 39600 Port Lesney - fseriau@aol.com - 0384378079

Cette observation a été transmise par mail de Mme Annette SERIAU, à la préfecture du Jura, le 16/09/2022, elle était adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amour Grande Rue 39380 Chamblay.

Mr SERIAU porte de nouveau, à l'enquête publique, son courrier du 17 décembre 2021, adressé à la CCVA durant la phase de concertation. Ce courrier figure déjà dans le bilan de la concertation de la CCVA, joint au dossier d'enquête publique, (annexe 14 et 15 du dossier de DUP).

Enquête publique unique et parcellaire

Extension de la zone d'activité de Bel air à Port Lesney

Madame la commissaire enquêteur,

J'ai reçu le 26 septembre 2022 par voie électronique le procès-verbal de l'enquête publique et son complément le 3 octobre 2022 et je vous en remercie. En retour, vous trouverez ci-dessous nos éléments de réponses aux observations et questionnements qui ont été formulés.

Observations du public

Observation de Monsieur Rémi LAFFIN

Les aspects paysagers ont été pris en compte dans le cadre du PLUi. Bien que les bâtiments existants ne puissent être modifiés, les nouvelles constructions sont d'ores et déjà soumises au règlement du PLUi.

Pour l'extension de la zone d'activité, les contraintes liées à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) s'ajoutent au règlement. Cette OAP impose notamment des implantations de bâtiment plus intégrées au paysage, mais aussi des haies et noues paysagères.

Un petit merlon sera réalisé dans l'aménagement au niveau des haies, la taille doit toutefois rester modérée pour prendre en compte les autres contraintes du site et en particulier la gestion des eaux pluviales. Des haies multistrates seront implantées en bord de zone d'activité.

Pour l'avis de la MRAe, un avis avait été donné lors de la révision allégée du PLUi pour l'extension de cette zone d'activité.

Observations de Monsieur Christian GORRIS

Concernant le titre de propriété, une demande de renseignements a été adressée le 5/08/2022 aux services de la publicité foncière. La collectivité est en attente de leur retour

Prix d'acquisition des terrains

Cette remarque nécessite une reprise des faits de manière chronologique

- 2018 : La proposition d'acquisition des parcelles pour un montant de 4€ le m² a été faite lors du précédent mandat. L'extension de la zone d'activité n'était alors envisagée que sur un tènement d'environ 4 ha.
 - Cette proposition a été faite à l'époque sans prendre l'attache du service des domaines.
 - Monsieur Gorris avait à cette époque fait valoir une préférence pour un échange de parcelles (conformément à ce qui est indiqué dans le courrier transmis le 11 juin 2018)
 - Le courrier du 18 juin 2018 laisse une porte ouverte sur le sujet, mais les élus restaient très interrogatifs sur le fait d'aménager une zone et d'en rétrocéder une part à un privé qui pouvait, à l'issue, faire de la spéculation.
 - Pour les nouveaux élus issus des urnes de 2020 le sujet de l'échange n'était plus du tout d'actualité.
- 2020 : nous avons missionné la SAFER pour assurer la gestion et les négociations foncières sur l'extension de la zone d'activité qui cette fois était envisagée non plus sur 4ha mais sur près de 12ha (révision en cours du PLUi afin d'étendre le projet en cours en 2020). Dans le cadre de cette mission, la SAFER a fait un courrier à l'ensemble des propriétaires sur la base de 1€. Suite à cette première proposition, la SAFER est revenue vers nous nous indiquant que le tarif proposé ne rencontrait pas un franc succès auprès des propriétaires, et que dans des démarches similaires sur d'autres territoires, les tarifs proposés étaient plutôt aux environs de 2€.
- 2021 : nous avons sollicité l'avis des domaines en août (avis joint au dossier d'enquête). L'estimation a été faite sur la base du PLUi en vigueur à l'époque, la plupart des terrains concernés étant en zone AP (agricole protégée). L'avis des domaines indique les éléments suivants sur les terrains appartenant à Mr Gorris « Parcelles situées en zone 1AUY : AL 386, 387 et 388 (cette dernière partiellement) : 1 €/m². La parcelle AL 388 est pour moitié évaluée à ce prix, compte tenu de la présence partielle du bosquet ».
- 2022 : l'estimation pour le dossier d'enquête publique a été faite au regard
 - des négociations en cours de la SAFER et des protocoles d'accord basés sur un montant à 2€.
 - d'une nouvelle estimation demandée aux domaines sur la base du nouveau zonage ; estimation qui valide le montant de 2€. L'avis a été rendu en novembre 2021, et nous avons omis de le joindre en sus de l'estimation initiale. Vous trouverez cet avis en pièce jointe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

COMMUNE DE COMMUNES VAL D'AMOUR

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : l'ouverture d'une enquête publique
unique et enquête parcelaire conjointe
préalable à la DUP.

Elle porte sur l'extension de la zone d'activités
intercommunale de Bel Air située à Port-desnoy

L'enquête se déroule en mairies de Port-desnoy
et Mouchard et à la communauté de communes
Val d'Amour.

L'enquête porte sur la DUP, la certitude
des parcelles et l'autorisation environnementale

Permanence du 19/08/2022.

le 19/08/2022 Commissaire enquêteur Claudelle BA
Dans le cadre de ce dossier ^{J'ai reçu} ~~jeu~~ ~~de~~ 2 offres
d'acquisition

* Une offre M106/2018 de (4 €) rédigée par
Monsieur Rémi GAUTHIER, Directeur général des services
et signée par le Président, Monsieur Michel ROCHET

* Une offre 04 1091 2020 de la SAFER
de (1 €)


J'ai pour ma part émis une proposition
d'échange de terrains qui n'a fait l'objet
d'aucune Réponse à ce jour 19/08/2022.

Le jour 19/08/2022 je suis ~~le~~ vendeur
à $4 € + \frac{1}{m^2} € = (5 €) \text{ au } m^2$
↑ pour compenser la perte de
choix de chose

Bien cordialement

le 19/08/2022

Christian GORRIS



Pieces jointes = Connaitre Crantz One du 11/06/2018
(4 pieces)

Comptes SAFER du 04 1091 2020

Mail de 1^{er} Copieux et 1^{er} Bouillon gremet

12 et 14/10/2022

(+) feuille cadastre

notre souhait est bien d'acquérir le terrain en pleine propriété, dans l'objectif d'un aménagement global et cohérent, et d'une mise sur le marché des terrains aménagés.

Mes services et moi-même restons à votre écoute dans les semaines qui viennent.

Certain de votre compréhension, et dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Michel Rochet





christian gorris <christiangorris@gmail.com>

Votre terrain sur PORT LESNEY

1 message

4 juin 2018 à 20:57

Pierre BOUILLIER <pierre@geometre-jura.com>

À : "christiangorris@gmail.com" <christiangorris@gmail.com>

Suite à notre conversation téléphonique, je vous remercie de m'avoir écouté,

Vous trouverez ci-dessous mes coordonnées si vous souhaitez avoir plus d'informations.

De mon côté, je retourne vers le directeur de la communauté de communes et les élus pour savoir s'ils sont favorables à étudier un échange de terrain avec des conditions multiples à étudier sur la zone dans le but de permettre l'aménagement d'une zone d'activité pour eux et pour vous de garder un terrain constructible.

Cordialement,

Pierre BOUILLIER,
Géomètre expert
Mobile : 06.77.74.95.82

 Page Facebook



MONTMOROT (Siège Social) : Route de Lyon - 39570 - Tél : 03 84 47 15 78
- Fax : 03 84 47 07 86

DOLE (Bureau secondaire) : 39 Boulevard Wilson - BP 394 - 39106 Cedex
- Tél : 03 84 72 24 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire) : 17 Avenue Lucien Febvre - 39160 -
Tél : 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi) : 102 Route de Chalon -
71270 - Tél : 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi) : 263 Route de
Bourg - 01560 - Tél : 04 74 24 72 80

Site Internet : www.geometre-jura.fr - Email : abcd@geometre-jura.com

Ayez le geste éco citoyen, contribuez à préserver nos forêts, n'imprimez ce courriel qu'en cas de nécessité.

CB



SAINT-AMOUR (Bureau secondaire) : 17 Avenue Lucien Febvre - 39160 -

Tél : 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi) : 102 Route de Chalon -
71270 - Tél : 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi) : 263 Route de
Bourg - 01560 - Tél : 04 74 24 72 80

Site Internet : www.geometre-jura.fr - Email : abcd@geometre-jura.com

*Ayez le geste éco citoyen, contribuez à préserver nos forêts,
n'imprimez ce courriel qu'en cas de nécessité.*

12 janvier 2022 à 11:45

christian gorriss <christiangorriss@gmail.com>
À : Pierre BOUILLIER <pierre@geometre-jura.com>

Bonjour,

Je suis surpris de ne pas avoir eu de résultats ou offres à ce jour, comme indiqué sur vos 2 derniers mails.
J'ai toujours dans mon dossier un courrier de Monsieur Rémi GAUTHIER, Directeur Général des Services, du
11/06/2018, signé par le Président Michel ROCHET, avec une offre de 4€ le m2 tout en perdant mon droit de
chasse...! En tout état de cause, je refuserai toutes offres inférieures à ce prix.

Bien cordialement.
Christian GORRIS.

[Texte des messages précédents masqué]

14 janvier 2022 à 08:44

Pierre BOUILLIER <pierre.bouillier@abcd-experts.fr>
À : christian gorriss <christiangorriss@gmail.com>

Bonjour et meilleurs vœux pour cette année 2022,

Mon intervention pour la communauté de communes en négociateur auprès de vous s'est résumée à nos discussions de 2018 et je
n'ai pas continué à accompagner la procédure des acquisitions foncières.

J'ai repris contact avec monsieur GAUTHIER suite à votre message et il me dit qu'une procédure d'expropriation est en cours et
j'espère que vous y retrouverez vos intérêts.

Nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons désormais une agence dans le
département du Doubs (25), avec la reprise du cabinet de Yves ROBERT à SAINT VIT.

Pierre BOUILLIER

Géomètre Expert

☎ 06.77.74.95.82

☎ 03.84.47.15.78

✉ pierre.bouillier@abcd-experts.fr



Facebook

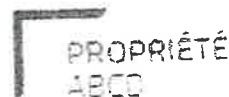


LinkedIn



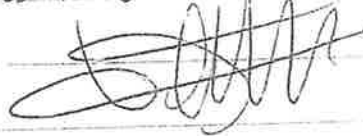
Instagram

Site internet : www.abcd-experts.fr
Email : bonjour@abcd-experts.fr



Permanence du Mercredi 07 - de 16 heures à 16 heures 30
Septembre 2022

Christelle BAUD



Fin de l'enquête

16/09/2022 à 17 heures

Le Commissaire Enquêteur

Christelle BAUD



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : l'ouverture d'une enquête publique
unique et une enquête parcellaire conjointe
préalable à la DUP.

Elle porte sur le projet d'extension de la
zone d'activités intercommunale de Bel Air,
située sur la commune de Port Lesney -
l'enquête se déroule en mairie de Port Lesney
Mouchard et à la communauté de communes
Val d'Amour.

L'enquête porte sur la DUP, la compatibilité
des parcelles et l'autorisation environnementale

Pennance du 26/10/2022

Madame,

Je tiens à signaler que ce dossier recommandé a été envoyé le 27 juillet 2022, en pleine période de vacances. Or, j'étais en Bretagne, puis dans le Jura, et si mes enfants n'étaient pas descendus pour le 15 Août dans le Jura, je ne l'aurais pas eu !!! et je n'aurais pas pu assister à la réunion du 19/08, voire du 26/08.

Je tiens aussi à signaler que ce dossier depuis le début a été mené à l'extrême limite du respect des personnes et des biens, en plus par des élus! en effet:

* Aucune réponse à mes différents courriers.

* Jusqu'à avoir mandaté un expert géomètre, Monsieur Etienne BOULLIER, personne professionnelle et compétente, ce n'est que mon jugement, pour l'abandonner par la suite, nos différents mails échangés entre lui et moi le prouvent.

* J'ai rencontré Monsieur le Maire de PORT-LEVALENT, à la mairie le vendredi 05 Août 2022 à 9H.

Il m'a avoué que personne ne l'avait sollicité, pour voir éventuellement si un échange de terrain était possible, surprenant!!!

* De plus, un courrier doit être adressé à mon père, ancien président des Anciens.

page 88 - Agriculteurs rđlogis. Pour ne pas mettre en pñil la
10-2-2 viabilitđ des exploitations agricoles, la superficie des
terreins puis serait redistribuđe dans d'autres localitđs.
(Les Anses pour la Gare Conchon) ce qui allongera
considřrablement la distance a la structure mđre (11 km)
et dont le seul moyen d'accđs a ces nouveaux terrains
serait d'emprunter la RN 83 avec un gđnđral en Centre
et encombrants.

Le 6/9/2022

Fin de l'enquęte

16/09/2022

A. Heures

Le Commissaire Enquęteur
Christelle BAUD





christian gorris <christiangorris@gmail.com>

Votre terrain sur PORT LESNEY

1 message

4 juin 2018 à 20:57

Pierre BOUILLIER <pierre@geometre-jura.com>
 À : "christiangorris@gmail.com" <christiangorris@gmail.com>

Suite à notre conversation téléphonique, je vous remercie de m'avoir écouté,

Vous trouverez ci-dessous mes coordonnées si vous souhaitez avoir plus d'informations.

De mon côté, je retourne vers le directeur de la communauté de communes et les élus pour savoir s'ils sont favorables à étudier un échange de terrain avec des conditions multiples à étudier sur la zone dans le but de permettre l'aménagement d'une zone d'activité pour eux et pour vous de garder un terrain constructible.

Cordialement,

Pierre BOUILLIER,
 Géomètre expert
 Mobile : 06.77.74.95.82

 Page Facebook



MONTMOROT (Siège Social) : Route de Lyon - 39570 - Tél : 03 84 47 15 78
 - Fax : 03 84 47 07 86
DOLE (Bureau secondaire) : 39 Boulevard Wilson - BP 394 - 39106 Cedex
 - Tél : 03 84 72 24 72
SAINT-AMOUR (Bureau secondaire) : 17 Avenue Lucien Febvre - 39160 -
 Tél : 03 84 48 71 94
PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi) : 102 Route de Chalon -
 71270 - Tél : 03 85 76 80 89
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi) : 263 Route de
 Bourg - 01560 - Tél : 04 74 24 72 80

Site Internet : www.geometre-jura.fr - Email : abcd@geometre-jura.com

Ayez le geste éco citoyen, contribuez à préserver nos forêts, n'imprimez ce courriel qu'en cas de nécessité.

CB

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

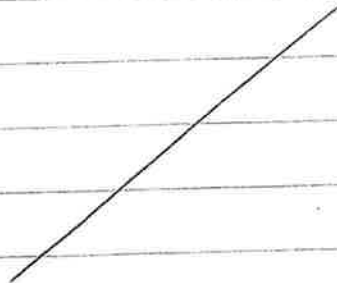
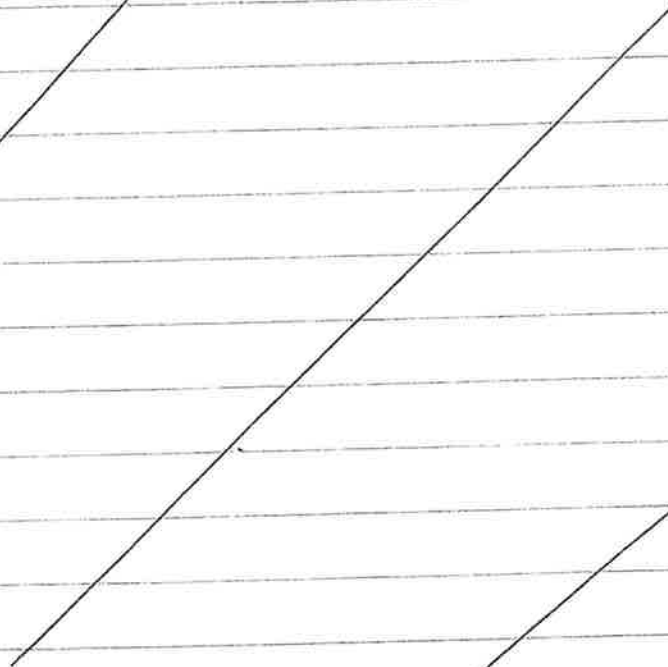
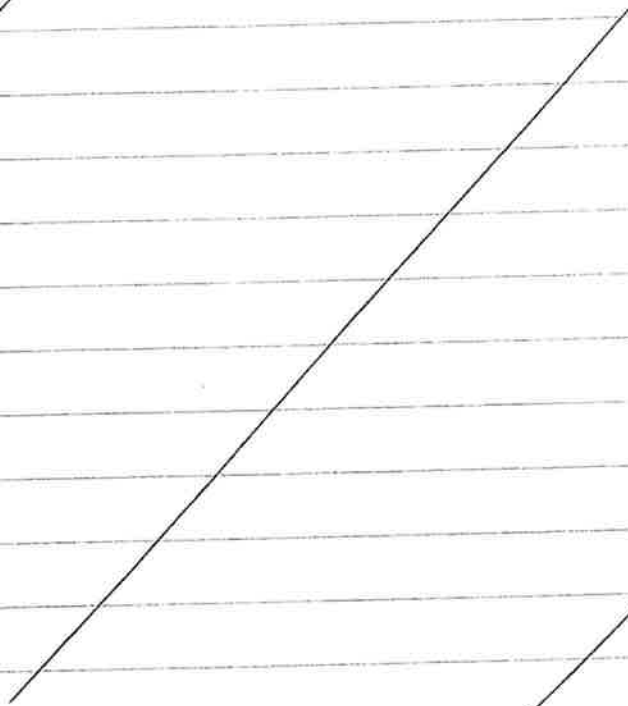
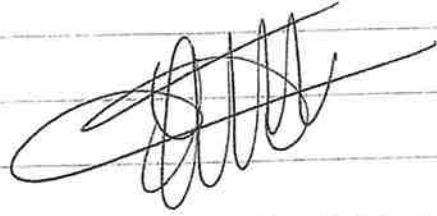
relatif à : l'ouverture d'une enquête publique
unique et enquête particulière conjointe
préalable à la DUP

Elle porte sur le projet d'extension de la
zone d'activités intercommunale de Bel-Air
située sur la commune de Port-Lesney

L'enquête se déroule en mairie de Port-Lesney
Mouchard et à la commune de communes
Val d'Amoir.

L'enquête porte sur la DUP, la casibilité
des parcelles et l'autorisation environnementale.

Enquête e Lotuniz
le 16/09/2022 c 174.



Rémi LAFFIN

14, rue du Clos
39600 – Port-Lesney
06 08 23 86 03
remi.laffin@orange.fr

Préfecture du Jura
Bureau des enquêtes publiques
DUP du Val d'Amour – Port-Lesney
A l'attention de
Monsieur le commissaire enquêteur
pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr

Port-Lesney, le 14 septembre 2022

Objet : Enquête publique unique et enquête parcellaire dans le cadre de l'extension de la zone d'activité économique du Bel Air à Port-Lesney

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je viens d'apprendre l'ouverture de l'enquête publique concernant l'extension de la ZAE du Bel Air qui est un projet particulièrement structurant pour l'avenir de notre village qui par ailleurs vient d'obtenir le label de station verte.

Lors de l'ouverture de l'enquête publique initiale je m'étais permis de transmettre au président de la communauté de communes du Val d'Amour les observations et inquiétudes soulevées par un certain nombre de Lénipontains

Initialement très inquiet par l'extension de la zone industrielle à la sortie de Mouchard le long de la RN 83, nous nous étions réjouis d'apprendre que depuis la création du PLUi, l'équipe municipale de Port-Lesney avait pris conscience des nombreux enjeux en cours, notamment en terme urbanistique, paysager et de développement durable.

Puisqu'il ne s'agit désormais plus de remettre en cause l'intérêt de l'extension de cette zone industrielle qui a fait l'objet d'un arbitrage au sein de la communauté de communes, il nous semble urgent, avant de lancer les travaux de revoir le cahier des charges et d'imposer aux entreprises présentes et à venir un minimum d'obligations à court, moyen et long terme susceptible de limiter la dégradation du cadre de vie de ce beau village en réduisant autant que faire se peut l'impact environnemental, esthétique, sonore, lumineux...

La lecture des différents documents présentant le projet d'extension est particulièrement alarmant. Le projet semble s'inscrire dans la continuité de la première tranche de la zone industrielle qui, à l'époque, s'était développée sans aucune considération environnementale ni esthétique. Avant même de définir les conditions de l'extension, il y aurait lieu de réhabiliter la première tranche puis de réaliser la seconde tranche dans une continuité améliorée.

Construction d'un merlon de hauteur significative (3 à 4 mètres) autour de la première tranche puis entourant les lots 3, 4, 5, 6 et 7 :

A ce jour il est prévu simple « zone verte » avec quelques arbres. Or, on le voit bien sur la première tranche, les arbres ne cachent rien des bâtiments construits sans aucune harmonie ni souci d'esthétique sans évoquer les dépôts de gravats, matériels et ordures en tout genre qui entourent chacun de ces bâtiments. A titre d'exemple l'entreprise ALD qui, sauf erreur, doit prendre une part significative de

l'extension, n'a jamais mis en œuvre aucune considération esthétique ni lumineuse sur sa parcelle située sur la première tranche.

Ce merlon devrait être doublé d'une rangée d'arbres en bas de merlon et d'arbustes au sommet afin d'en augmenter la hauteur.

Pollution lumineuse et publicitaire :

Le règlement local de publicité (RLP) élaboré par la communauté de communes en 2017 doit être revu en cohérence avec le label de station verte en limitant et en harmonisant beaucoup plus strictement la signalétique publicitaire et lumineuse.

Contrairement aux clichés du siècle dernier, ce ne sont plus les panneaux publicitaires implantés aux entrées et sorties de village dans une logique commerciale qui attirent mais bien l'authenticité et la qualité de l'environnement. Combien de villages regrettent aujourd'hui leur développement anarchique sans âme d'il y a 20 ou 30 ans ?

Construire beau permettra de préserver, voire de créer des emplois et non de les détruire.

Le prolongement de la voie cyclable au travers du village sera aussi une opportunité supplémentaire pour le développement durable et harmonieux de la commune.

Nous sommes effarés de noter dans les documents mis à notre disposition en préfecture l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté et étonnés par l'avis favorable de l'unité territoriale de l'ARS considérant que les nuisances sonores ainsi que la qualité de l'air et de l'eau sont prises en compte dans le projet.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de bien vouloir faire remonter la profonde inquiétude de nombre de Lénipontains vis-à-vis de la détérioration irréversible de leur village récemment labellisé station verte.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



BAUD Christelle

- ----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] DUP Val d'Amour - Port Lesney

Date : Fri, 16 Sep 2022 11:40:00 +0100

De : Annette Seriau <aseriau@aol.com>

Pour : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr

-
-
- Francis Seriau 1 rue de Mirlory 39600 Port-Lesney
- fseriau@aol.com
- 0384378079
-
-

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'amour Grande Rue 39380 Chamblay
- Port-Lesney, le 17 décembre 2021
- **Objet :** Concertation Extension Zone Activités Bel Air
- Plan d'aménagement et de développement durable de l'entrée de Port-Lesney
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amour,
- **Extension proposée de la zone d'activité économique de Bel Air (Port-Lesney) en direction du carrefour de "La Croix du Chêne"**
- Je vous adresse cette lettre sur l'extension proposée de la zone d'activité économique de Bel Air située sur la commune de Port-Lesney, pour émettre mes commentaires et propositions.
- Si l'aménagement d'une nouvelle et ultime extension de plus de 10 hectares devait absolument avoir lieu, il serait important que la Communauté de Communes encadre de façon stricte ce développement sur tous les aspects esthétiques de son implantation.
- Actuellement, depuis la piste cyclable aménagée, ainsi que depuis la route nationale RN83, il est permis à chacun de constater et de regretter l'aménagement anarchique réalisé lors de la création de la première zone industrielle dans la zone UY à la sortie de Mouchard le long de la RN 83. Et ce, même si une première végétalisation a été mise en œuvre.
- Port-Lesney est un village à grand attrait touristique qui attire des visiteurs de régions et pays différents la plupart de l'année. Nos commerces dépendent également de ce tourisme. Les abords et l'accès à notre village ainsi que son cadre doivent être absolument protégés.
- Si une nouvelle extension doit avoir lieu, il sera crucial et dans l'intérêt de tous ainsi que dans l'intérêt notre environnement et cadre de vie ;
 - - Qu'elle soit intégrée judicieusement dans le respect du paysage rural à l'approche du carrefour dit de "La Croix du Chêne" dans un beau site qui se doit d'être préservé.
 - - Qu'elle soit limitée à ce qui est proposé actuellement et n'aille pas plus loin en direction de Port-Lesney.
 - - Qu'une attention toute particulière soit portée sur l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments.
 - - Qu'un cahier des charges précis soit établis pour les entreprises par rapport à leur implantation et leur intégration (hauteur et couleur des bâtiments, harmonisation des clôtures, création de haies d'arbres et d'arbustes de tailles mûres entre cette zone et la N83)
 - - Que les stockages de matériaux divers soient placés derrière les bâtiments et non devant, exposés à la vue de tous.

Il serait important également de délimiter la fin de la zone avec les terres agricoles par un végétalisation harmonieuse.

Pour ce qui est de la zone industrielle existante, il serait possible et peu onéreux pour les entreprises implantées et pour la Communauté de Communes d'apporter quelques évolutions en déplaçant à l'arrière les dépôts de ferraille et gravats et/ou en créant autant que nécessaire, des buttes de terre végétalisées. Resterait ensuite à planter une seconde haie végétale le long des différentes clôtures afin d'harmoniser le paysage.

Annexe 8
extrait PLU et OAP



PORT LESNEY – BEL-AIR

Contexte

Situé au Sud de la commune, le secteur permet l'extension Nord la zone d'activité existante. Le secteur retenu pour l'urbanisation est bordé par la route nationale 83, axe stratégique et attractif de développement pour l'activité économique. Le site présente une sensibilité paysagère par sa situation en coteau dans un paysage agricole ouvert de vallée. La pente est douce d'Ouest en Est d'environ 5%. Le point haut culmine à 278m d'altitude le long d'un chemin rural en limite Ouest. En limite Est, la liaison cyclable et piétonne, constitue l'un des tronçons de la future voie verte des Salines. Celle-ci est parallèle à la RN83 et permet de relier le bourg de Port Lesney à Mouchard.

Objectifs

- *Valoriser l'entrée de ville le long de la RN83*
- *Constituer un site économique moteur pour la communauté de communes*
- *Soigner l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions*
- *Favoriser l'optimisation du foncier*

Vocation et programmation urbaine

- *Accueil d'activités économiques industrielles et artisanales*
- *Un secteur à programmer à court terme*



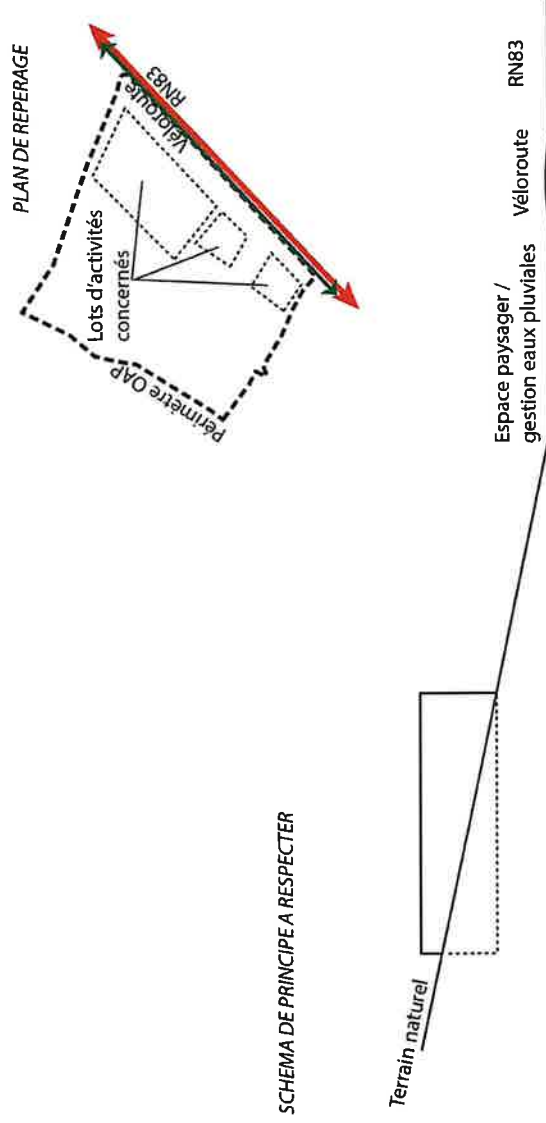
Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Accès à la zone : accès unique par le chemin de Bel Air et interdiction de création d'accès sur la RN83 ; cette organisation de la desserte justifiée par la sécurité doit également faciliter l'accès au site depuis la gare ;
- Limitation des aménagements de voirie internes à la zone afin de réduire au maximum les besoins fonciers, par un système de voirie centrale et de placettes permettant de distribuer l'ensemble des lots. La nouvelle voirie aura une largeur minimum de 17m avec une chaussée de 7m permettant une circulation à double sens. Les abords seront largement enherbés et plantés dans l'esprit de la rue existante et pourront accueillir des poches de stationnement, cheminement piéton, haies ou encore des noues paysagères ;
- Création de placettes de retournement paysagées permettant plusieurs fonctions : desserte des îlots à proximité, stationnement, intégration de la signalétique des activités en clôture, retournement des véhicules. Ces espaces ne seront pas qu'une simple impasse de retournement. Les clôtures des bâtiments donnant sur les placettes auront un traitement uniforme. Ces placettes seront dimensionnées au minimum d'un carré de 23mx23m ;
- Création de cheminements doux selon un double axe :
 - une orientation Nord-Est Sud-Ouest, en longeant la voie de desserte principale à créer entre la zone d'activités actuelle et la frange agricole au Nord-Est
 - une orientation Nord-Ouest Sud-Est, reliant le chemin rural longeant la zone d'activités et la véloroute. Ce réseau transversal complète les cheminements doux aménagés le long de la voirie de desserte de la zone. Les chemins seront d'une largeur minimum de 2,5m avec des abords enherbés pour une emprise minimale de 4m.

Paysage et environnement

- Mise en valeur de l'aménagement et de l'urbanisation le long de la RN83. Une bande d'inconstructibilité sera maintenue aux abords de la route nationale. Les abords le long de cette voie seront ouverts pour faciliter les vues lointaines. Cet espace, déjà traversé par la piste cyclable et ses alignements d'arbres, accueillera un espace de gestion des eaux pluviales paysager aux plantations basses ;
- Création d'une lisière paysagée permettant l'intégration paysagère de l'urbanisation en limite de l'espace agricole. Une bande de 7m minimum sera consacrée pour des aménagements agro-paysagers tels que la plantation d'arbres fruitiers, de bandes enherbées, d'espace belvédère... Cet espace aménagera qualitativement la transition entre l'espace agricole et l'espace urbain. Un cheminement doux à destination des promeneurs, mais également pour desservir les parcelles agricoles, sera notamment créé. Les plantations mettront en scène sans les masquer les bâtiments d'activités, qui doivent être un repère visuel fort permettant de caractériser l'entrée au sein de la communauté de communes ;
- Constitution de linéaires boisés faisant lien entre les coteaux boisés et les abords de la RN83. Un bosquet existant permet de séquencer et de faciliter l'intégration paysagère et environnementale de l'urbanisation. Il sera donc conforté et prolongé jusqu'à la route nationale par la plantation d'arbustes et d'arbres de haute tige. D'autres linéaires boisés reliant les coteaux boisés et les abords de la RN83 renforceront ce séquençage au niveau des espaces publics : ils seront constitués de haies multistrates incluant obligatoirement des arbres de haut jet. Ils valorisent ainsi la zone d'activités dans son environnement paysager. Longeant les espaces latéraux des lots à aménager, ils ne masquent pas les bâtiments d'activités. Au sein des îlots urbanisables, les limites entre les lots d'activités perpendiculaires à la pente seront composées de haies multistrates incluant des arbres de haut jet.



- Le sens d'implantation du volume principal de la construction définit une implantation du bâtiment parallèlement ou perpendiculairement à la pente ;
- Afin de créer un paysage attractif depuis la RN83, les surfaces de stockage doivent être localisées de manière à être le moins visibles possibles depuis l'infrastructure routière et la véloroute.
- Une attention particulière sera portée au respect des prescriptions réglementaires sur l'aspect extérieur des bâtiments, notamment en matière de colorimétrie ;
- toute nouvelle opération présentant une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 600 m² doit présenter une couverture minimum de 50% de son énergie primaire (besoins en eau sanitaire, chauffage et rafraîchissement) par des énergies renouvelables (exemples : solaire, éolien, valorisation de l'énergie fatale ou énergie perdue, thermique, etc....) installées sur le site ou en coopération avec les autres activités présentes sur la zone d'activités de Bel Air. Cette disposition ne concerne toutefois pas les process industriels, qui peuvent générer des besoins d'énergie importants.

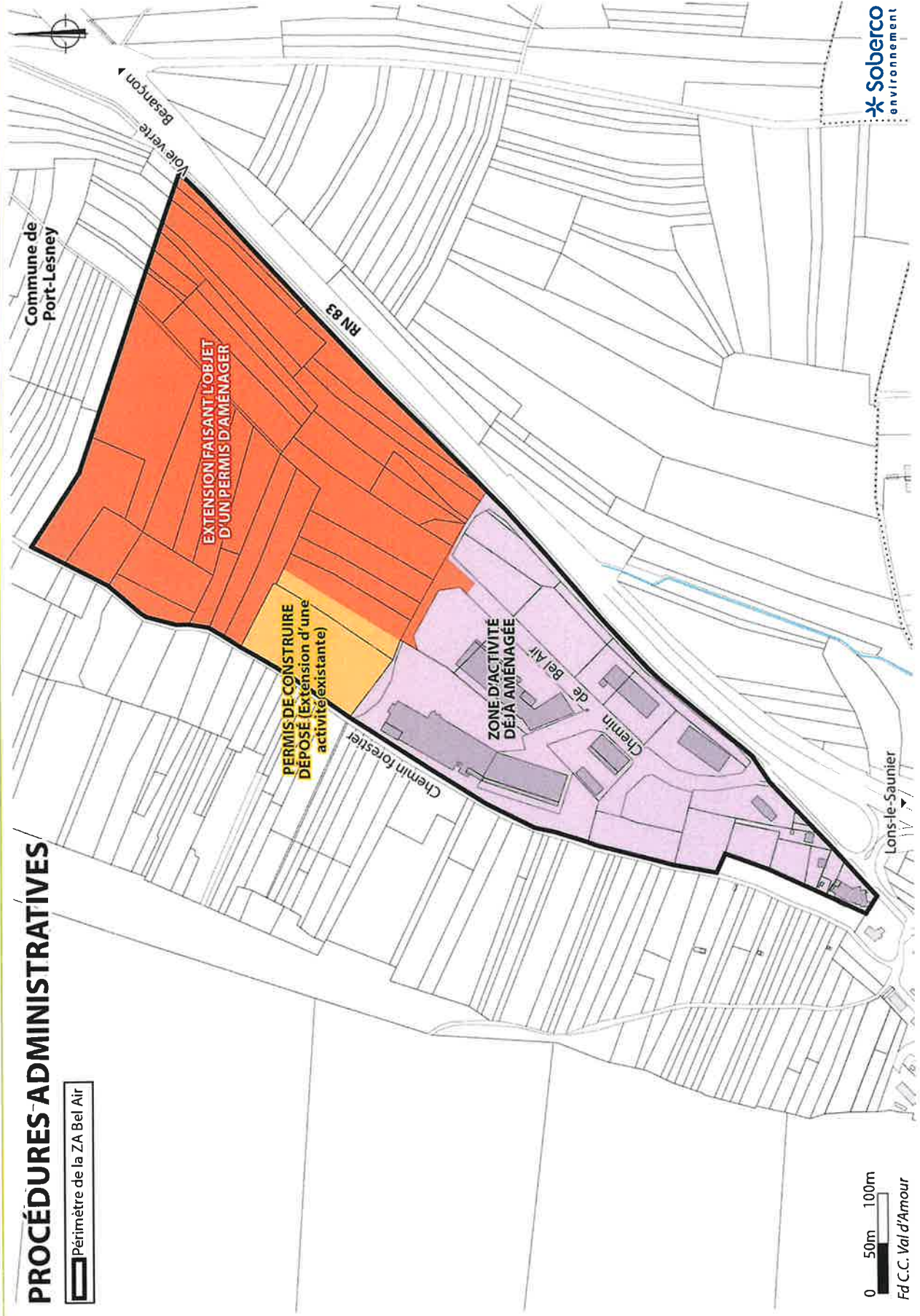
Prévention des nuisances

- Les différents bâtiments devront répondre aux exigences d'isolement acoustique (structures et vitrages) ;
- Ces bâtiments serviront également d'écran acoustique : implantation en premier plan d'une bande d'aménagement paysager et de bâtiments volumineux, les espaces internes à la zone d'activités étant à l'arrière de ces bâtiments ;

Autorisation unique au titre de la loi sur l'eau - ZA Bel Air

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

▭ Périmètre de la ZA Bel Air



Soberco
environnement

Autorisation unique au titre de la loi sur l'eau - ZA Bel Air

Procédures Loi sur l'Eau

 Périmètre de la ZA Bel Air

Déclaration Loi sur l'Eau
Naturalim France Miel
Porté à connaissance Sept. 2021

Déclaration Loi sur l'Eau
Sept. 2002

Autorisation Loi sur l'Eau
Objet de la présente demande

Commune de
Port-Lesney

0 125m 250m
Fd C.C. Val d'Amour



